	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 novembre 2021	N° 2021/27

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est assemblé sur le site de Saussette salle Saussette sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN.

**Etaient absents :**

Madame Zeineb LOUNICI

Madame Maité CAZAUX

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Monsieur Guillaume GARRIGUES

Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Procuration(s) en cours de séance :**


**Excusés en cours de séance :**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

25 NOV. 2021

Bureau du Courrier

**LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 24 novembre 2021</b>	<b>N° 2021/27</b>

---

## **CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE**

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-552 du 18 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de l'eau potable, la « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ».

Pour rendre cette Régie opérationnelle au 1er janvier 2023, il a été mis en place un dispositif de préfiguration qui s'articule autour d'une équipe de préfiguration majoritairement recrutée par la Régie, d'une aide et d'un support de Bordeaux Métropole et de moyens mobilisables chez le délégataire Suez. L'ensemble des coûts de préfiguration portés par Bordeaux Métropole et sa régie a été évalué à 10 M€ et sera financé par des appels de fonds au bénéfice de Bordeaux Métropole sur le fonds de performance et le compte de suivi des actions de la politique sociale de l'eau qui constituent des dettes du concessionnaire de l'eau à l'égard de Bordeaux Métropole.

La part des coûts de la préfiguration directement portés par la Régie est financée par une subvention de fonctionnement pluriannuelle accordée par Bordeaux Métropole par délibération n°2021-251 du 21 mai 2021 ; elle constitue la recette de fonctionnement de la Régie pour les exercices 2021 et 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera l'une des plus grandes régies d'eau potable de France, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 M€ et plus de 420 salariés et, après l'extension de son périmètre à l'assainissement collectif en 2026, un chiffre d'affaires de 160 M€ et un effectif de 650 salariés.

L'ambition est de garantir le fonctionnement de cette régie et de construire une régie à la hauteur des attentes de la métropole ainsi que de ses usagers.

Ainsi, au-delà des coûts liés au changement de mode de gestion, des dépenses d'investissement doivent être engagées en anticipation, du fait des enjeux qu'elles représentent pour le bon fonctionnement futur du service public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit principalement :

- des dépenses de développement informatique pour un déploiement du système d'information au démarrage de la Régie ;
- des dépenses d'aménagement des locaux destinés à accueillir les agents de la régie et d'acquisition de mobilier.

Afin de couvrir ces dépenses, qui ne relèvent pas de la préfiguration, mais des besoins liés à l'exploitation du service de l'eau par la Régie, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour l'octroi d'une avance remboursable à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Le montant de cette avance est plafonné à 22 M€, correspondant à la somme des crédits de paiement sollicités au budget primitif de 2022 de la Régie et estimés sur l'exercice 2023.

	2022	2023	Total
Crédits de paiements	11 500 000 €	10 500 000 €	22 000 000 €

L'avance sera consentie avec un taux d'intérêt à zéro. La durée de remboursement de l'avance ne pourra excéder 15 ans, c'est-à-dire la durée de vie théorique maximale du patrimoine financé.

Les modalités de versement de l'avance sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les conditions de remboursement seront à définir par avenant à la convention, en fonction de l'équilibre financier global de la Régie tel qu'il résultera des simulations prospectives en cours d'élaboration et des choix qui seront fait par la Métropole en matière de dotation initiale, de politique tarifaire, de politique d'endettement et de politique patrimoniale de sa régie.

Ainsi, cette avance remboursable est envisagée à titre exceptionnel, de manière transitoire et à titre gracieux afin :

- d'accompagner le projet d'intérêt public que constitue la reprise en gestion publique d'un service public d'intérêt général,
- de le doter des moyens financiers nécessaires à sa réalisation dans sa phase de lancement, phase atypique où la Régie déjà constituée juridiquement n'est pas encore dotée du patrimoine et des ressources du service public de l'eau potable
- de doter la Régie des financements requis pour qu'elle devienne opérationnelle, avant qu'elle n'entre dans sa phase d'exploitation, encaisse les recettes du service et recoure elle-même à l'emprunt si nécessaire.

Le caractère remboursable de l'avance respecte le principe de financement des services publics industriels et commerciaux par le tarif (articles L2224-1, L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles notamment les articles L2224-1, L2224-11 et L2224-12-3 et R2221-79 ainsi que les articles R.221-1 et R221-13 sur la dotation initiale de la régie ;

**VU** la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

**VU** la délibération n° 2021-251 relative au versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle de Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT**

- Que le projet de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite des investissements en anticipation de l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie, qui doivent faire l'objet d'une avance remboursable ;
- Que la convention relative à l'avance remboursable devra être soumise à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexée relative à la perception d'une avance remboursable de Bordeaux Métropole pour le financement des investissements, pour un montant maximum de 22 M€ ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie à signer la convention relative à l'avance remboursable ainsi que ses éventuels avenants ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Directeur de la régie à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b></p>  <p><b>PUBLIÉ LE :</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p><b>La Présidente,</b></p>  <p><b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b></p>
--	---